

# 47

## Commission permanente Séance du 17 octobre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

### Mandats spéciaux

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3123-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

### COOPERATION INTERNATIONALE

M. BOHANNE, Mme MOTEL et M. SOHIER se rendront au Maroc du 31 octobre au 4 novembre 2022 dans le cadre de la coopération entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Province de Sefrou.

Pour ce déplacement, les coûts de transport s'élèveront à 1 050,09 € et les frais d'hébergement et de restauration sont estimés à 800 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant.

## Décide :

- d'attribuer des mandats spéciaux à M. BOHANNE, Mme MOTEL et M. SOHIER ;
- d'autoriser le règlement de la somme de 1050,09 € à la société Jancarhier pour les déplacements de M. BOHANNE, Mme MOTEL et M. SOHIER ;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration, estimés à 800 €, pour les déplacements de M. BOHANNE, Mme MOTEL et M. SOHIER ;
- d'autoriser la prise en charge des frais annexes pour les déplacements de M. BOHANNE, Mme MOTEL et M. SOHIER.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220774